

Édité le 11/02/2026

**DEVELOPPEMENT DES
ACTIVITES DE
DISTILLATION ET DE
STOCKAGE D'ALCOOL DE
BOUCHE**

PLOËRMEL (56)

**DISTILLERIE DE LA MINE
D'OR**



LA MINE D'OR
— DISTILLERIE —

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Tome n°1 : Résumé non technique

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Stéphane KERDODÉ	DISTILLERIE DE LA MINE D'OR	distillerie@lamedor.bzh	+33(0) 2 97 75 74 90

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
2	E. CHENET	E. CHENET	11/02/2026

Table des matières

DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE DISTILLATION ET DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE	1
PARTIE 1 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DU PROJET	5
I. LE DEMANDEUR	5
1. Identification de la personne morale	5
2. Données sur le site	5
3. Localisation de l'installation	5
4. Périmètre ICPE	7
II. OBJET DU DOSSIER	8
III. CADRE REGLEMENTAIRE	8
IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES	9
1. Description des activités existantes	9
2. Classement connu des installations et activités du site	9
V. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES	10
1. Installations projetées	10
2. Réseaux et utilités	12
3. Synthèse des consommations et émissions	12
VI. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES	13
VII. PHASAGE ET TRAVAUX	15
PARTIE 2 ÉTUDE D'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	16
1. Synthèse des enjeux environnementaux	16
2. Synthèse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	18
3. Mesure de suivi environnemental	22
PARTIE 3 ÉTUDE DE DANGERS	23
1. Périmètre de l'étude	23
2. Potentiel de dangers	23
3. Sélection des phénomènes dangereux	23
4. Recommandations pour la réduction des risques	24
5. Synthèse des effets dominos entre installations de l'établissement	27
6. Synthèse sur les effets dominos entre l'établissement et des établissements proches	27
7. Information des populations	27
8. Éléments relations à la maîtrise de l'urbanisation	27

Index des tableaux

Tableau 1. Identification de la personne morale	5
Tableau 2. Information sur le site	5
Tableau 3. Coordonnées géographiques du site.....	6
Tableau 4. Classement ICPE actuel	10
Tableau 5. Caractéristiques constructives des bâtiments.....	11
Tableau 6. Consommations actuelles et projetées sur le site	12
Tableau 7. Production actuelle et projetée de déchets.....	13
Tableau 8. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site.....	13
Tableau 9. Classement ICPE projeté	13
Tableau 10. Application de la règle de cumul sur le site	14
Tableau 11. Classement au titre de l'Article R.122-2 du code de l'environnement.....	14
Tableau 12. Classement au titre de la loi sur l'eau	15
Tableau 13. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain	16
Tableau 14. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	18
Tableau 15. Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers	23
Tableau 16. Phénomènes dangereux retenus	23
Tableau 17. Caractéristiques des points d'eau extérieurs les plus proches du site	27
Tableau 18. Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques	27
Tableau 19. Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005	28
Tableau 20. Échelle de classe de fréquence utilisé par l'INERIS pour les événements initiateurs ..	29
Tableau 21. Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence	29
Tableau 22. Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR.....	30
Tableau 23. Synthèse des distances de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR	35

Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale	6
Figure 2. Localisation du site au niveau communal.....	6
Figure 3. Périmètre ICPE.....	7
Figure 4. Plan cadastral de la zone d'étude	8
Figure 5. Approche nœud papillon.....	29
Figure 6. Courbes d'effets thermiques à hauteur d'homme	32
Figure 7. Courbes d'effets thermiques domino	34
Figure 8. Courbes d'enveloppes des effets de surpression	36

PARTIE 1 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DU PROJET

I. LE DEMANDEUR

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Tableau 1. Identification de la personne morale

Dénomination sociale	LA MINE D'OR DISTILLERIE
N° Identification RCS	818 314 247 R.C.S Vannes
SIRET	818 314 247 00052
Date d'immatriculation	07/03/2016
Date d'enregistrement à l'INSEE	22/01/2016
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée
Capital social	500 000 €
Adresse du siège	Domaine de Ronsouze, 2 rue André Le Blay 56800 PLOËRMEL
Activités principales / Code APE	Production de boissons alcooliques distillées (1101Z)
Dirigeant(s)	M. Stéphane KERDODÉ

2. DONNEES SUR LE SITE

Tableau 2. Information sur le site

Adresse du site	Domaine de Ronsouze, 2 rue André Le Blay 56800 PLOËRMEL
Prénom et Nom du Responsable du site	KERDODÉ Stéphane
Effectifs prévus sur le site	7
Horaires de fonctionnement des services administratifs	08h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Horaires de fonctionnement des services d'exploitation	08h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00
Accueil du public	10h00 – 18h00
Nom de jours travaillés par an	218 jours

3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet est localisé en région BRETAGNE, sur le territoire de la commune de PLOËRMEL (code postal : 56800 ; code INSEE : 56165) située à l'est du département du MORBIHAN, à 37 km au nord-est de VANNES et 50 km à l'ouest de RENNES. La commune est desservie par les nationales N24 (RENNES-LORIENT) et N166 (VANNES-PLOËRMEL).

La commune fait partie de la communauté de communes PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, créée en 1996 et regroupant 30 communes au 1^{er} janvier 2024.

Figure 1. Situation géographique générale

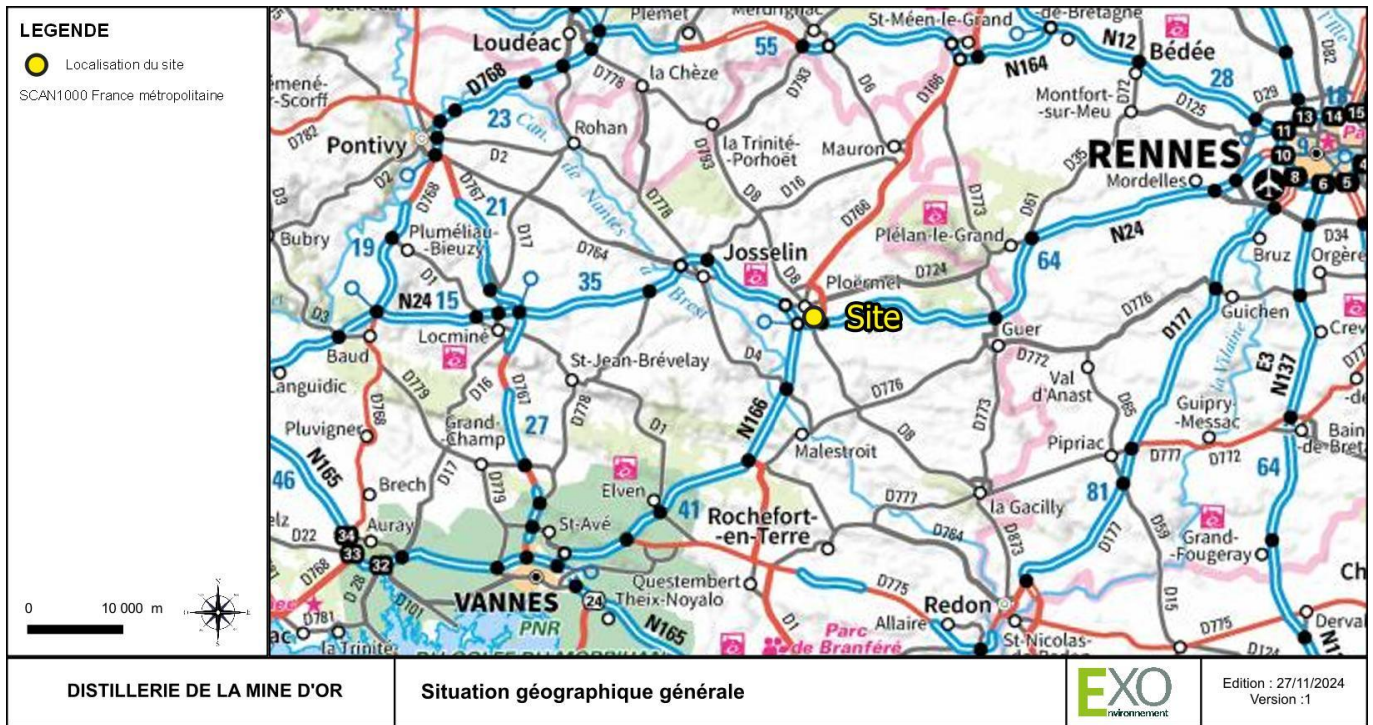


Figure 2. Localisation du site au niveau communal

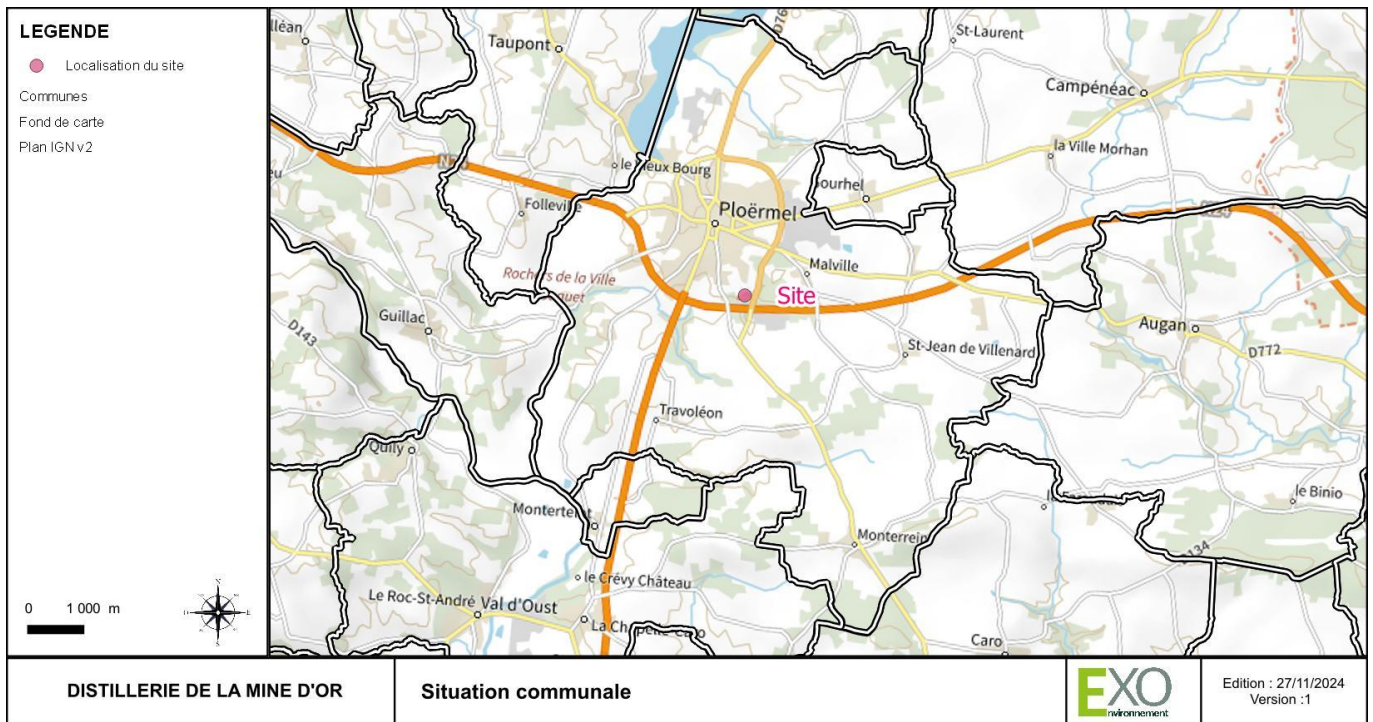


Tableau 3. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/ Référentiel	WGS84	RGF93/Lambert93	RGF93/Lambert CC48
x	2° 23' 20,49" O	297 795	1 297 584
y	47° 55' 12,58" N	6 771 482	7 205 194

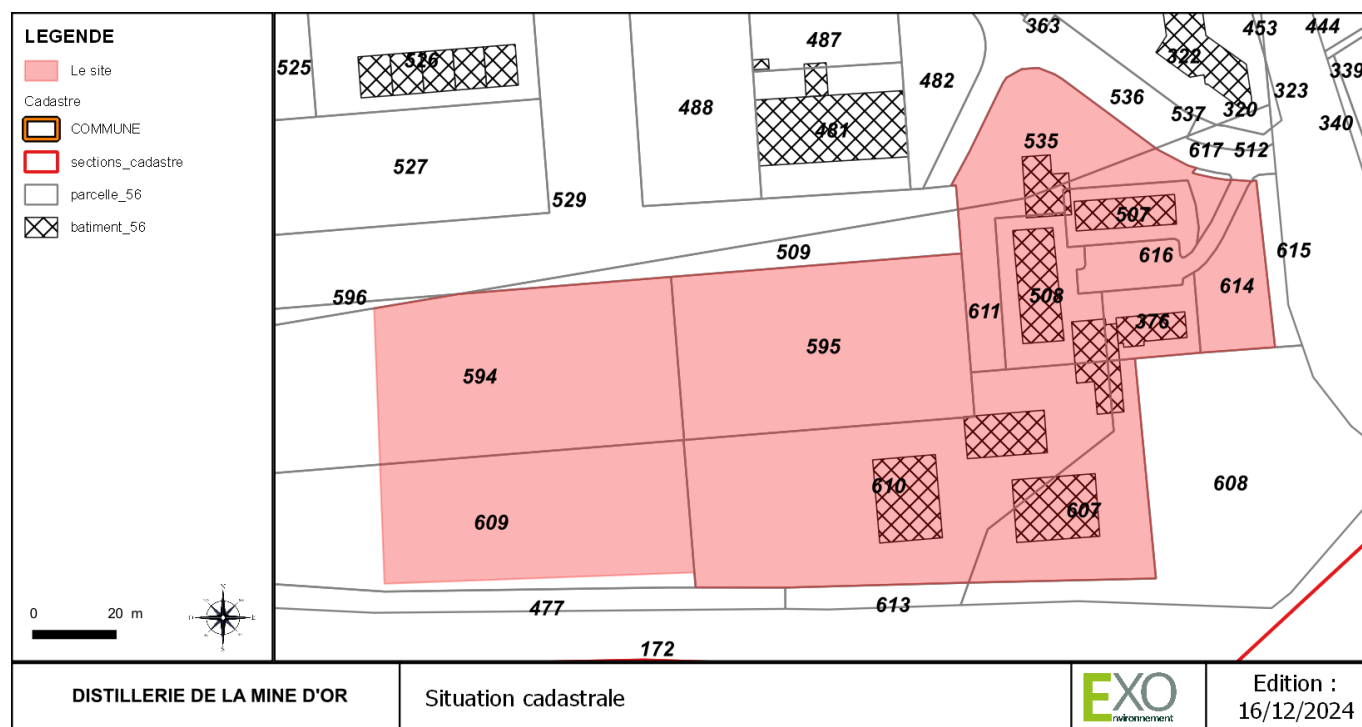
Le site est localisé au lieu-dit RONSOUZE, au centre du territoire de la commune de PLOËRMEL. Il s'inscrit en périphérie sud de la zone urbanisée de la commune, au sein d'une zone d'activités, à proximité immédiate de la route nationale N24 et de la départementale D766E contournant la ville à l'est.

L'accès principal du site est localisé RUE ANDRE LE BLAY à proximité de la RUE DE RONSOUZE, desservant la zone d'activités et permettant un accès immédiat à la nationale N24.

4. PERIMETRE ICPE

Le périmètre ICPE projeté s'étend sur une surface d'environ 1,8 ha et recoupe 12 parcelles cadastrales.

Figure 3. Périmètre ICPE



Source : cadastre.gouv.fr

Lors de l'élaboration du présent dossier de demande d'autorisation, la zone cadastrale a connu un changement de bornage afin de correspondre aux limites du site. Ainsi les parcelles ZM 0594 et ZM0609 ont été scindées. Ainsi la parcelle ZM 0594 correspond dorénavant au n° ZM 0645 et la parcelle ZM 0609 correspond au n° ZM 0651. Cette modification des numéros de parcelles cadastrales ne modifie pas la surface du site.

La figure suivante présente les modifications cadastrales récemment intervenues sur la zone.

Figure 4. Plan cadastral de la zone d'étude



Source : cadastre.gouv.fr

II. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour la création d'installations de stockage d'alcools de bouche de la société DISTILLERIE DE LA MINE D'OR à PLOËRMEL (56).

Ce document présente l'ensemble des données administratives exigées pour ce dossier.

Le projet consiste en l'ajout d'un troisième alambic dans la distillerie ainsi qu'en la création de 2 nouveaux chais de stockage d'alcools, composés de deux cellules indépendantes (B11/B12), et d'une seule cellule (B13). Une des cellules projetées accueillera les produits finis, une autre accueillera les matières sèches. Les locaux existants de stockages de matières sèches seront transformés en chais de stockage d'alcools de bouche. Les chais existants verront leurs capacités de stockage augmentées. Les cuves inox présentes dans le chai de distillation seront déplacées sous l'espace couvert entre les cellules B8 et B9, existant sur le site.

Les volumes de stockages d'alcools projetés induisent le franchissement du seuil réglementaire SEVESO seuil bas relatif à la rubrique ICPE 4755.

III. CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'Etat.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de cette nomenclature.

En application du Livre V Titre 1 du code de l'environnement relatif aux ICPE, le projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale. Cette procédure regroupe depuis, 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau notamment.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue selon les phases suivantes depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023, dite « Loi Industrie Verte » :

- Une phase de vérification de la régularité et de la complétude du dossier ;
- Une phase d'examen et de consultation ;
- Une phase de décision.

Le passage en CODERST n'est pas systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

L'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, mais ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

1. DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

Le site comprend, avant-projet :

- 2 chais de stockage d'alcools de bouche en barriques de 296,5 m² pouvant contenir 234,5 m³ d'alcool chacun, les chais B7 et B8 ;
- 1 chai de distillation de 190 m² pouvant contenir 30 m³ d'alcool, stockés en cuves inox, accueillant également la chaîne de mise en bouteille (sur 147,18 m²), le chai B6 ;
- 1 distillerie comprenant deux alambics, dont un alambic de 11 hl de charge et un alambic de 25 hl de charge ;
- 1 couloir technique attenant à la distillerie ;
- 1 local abritant les activités de fermentation et brassage ;
- 1 bâtiment comprenant des bureaux, hall d'accueil et salle de réunion ;
- 1 bâtiment magasin dédié à la vente des produits finis, comprenant également un espace bar et dégustations, ainsi qu'une salle de projection ;
- 38 places de stationnement pour les véhicules légers ;
- des emprises de voiries enrobées sur une surface d'environ 2 965 m².

L'entreprise DISTILLERIE DE LA MINE D'OR a récemment déclaré (déclaration modificative du 03/12/2024) son projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage des matières sèches, divisé en deux cellules indépendantes. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, ainsi que d'une déclaration modificative ICPE. À cette occasion il a été également procédé à la déclaration des locaux classés au titre de la rubrique 4755 (régularisation des stockages d'alcools de bouche existants).

Les installations déclarées le 03/12/2024 n'ont pas encore été réalisées et les travaux suivants sont en cours de réalisation lors de la rédaction de la présente étude. Étant administrativement déclarées, les installations concernées sont considérées comme existantes dans le présent dossier.

La déclaration modificative du 03/12/2024 concerne la création de :

- 1 bâtiment de stockage de matières sèches composé de 2 cellules de 296,5 m² (les cellules B9 et B10) ;
- 1 local situé entre les cellules B8 et B9 destiné à accueillir la cuverie inox (auparavant stockée dans le local B6) ;
- 1 bassin de rétention de 240 m³ ;
- 1 fosse d'extinction de 80 m³ ;
- 1 réserve incendie de 210 m³ associée à 2 aires d'aspiration pompiers ;
- Des voiries supplémentaires ;
- 1 accès supplémentaire au nord du site (par la rue Georges Brassens) et permettant aux secours d'accéder à la réserve incendie.

2. CLASSEMENT CONNU DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES DU SITE

La situation administrative actuelle du site est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 4. Classement ICPE actuel

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (en km)
4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Local B6 : 30 m ³ Chai n°B7 : 234,5 m ³ Chai n°B8 : 234,5 m ³ QSP = 499 m³	DC	1
2250-3	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. Supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j	2 alambics 36 hl de charge soit 21,6 hl d'AP/j	D	1

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

V. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

1. INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet consiste en l'ajout d'un alambic supplémentaire dans la distillerie ainsi qu'en la création de deux nouveaux locaux de stockage dont l'un composé de deux cellules indépendantes de 296,5 m², les locaux B11/B12 et une cellule seule, le local B13.

- o Le stockage de matières sèches sera transféré des cellules B9/B10 déclarées vers la cellule B11 projetée, le stockage des produits finis sera lui effectué dans la cellule B12 (projetée) ;
- o Les cellules B9/B10 et B13 accueilleront des alcools pour vieillissement ;
- o Chaque cellule de stockage d'alcools présentera une QSP maximale de 440,4m³ d'alcool (y compris celle destinée à accueillir les produits finis, permettant à l'exploitant une souplesse dans le choix de la cellule de stockage de ses produits finis).

De plus, les installations existantes suivantes seront modifiées :

- o un troisième alambic, de 25 hl de charge, sera installé dans la distillerie existante,
- o les capacités de stockage des chais B7 et B8 seront portées à 245 m³ et à 389,1 m³ respectivement ;
- o les cuves inox présentes dans le chai B6 seront déplacées sous le local situé entre les chais B8 et B9.

Le projet ne prévoit pas de modification des installations de concassage, brassage et de fermentation existantes.

Les caractéristiques constructives des installations sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 5. Caractéristiques constructives des bâtiments

		DISTILLERIE	BRASSERIE	LOCAL B6	CHAI B7	CHAI B8	CHAI B9/B10	CHAI B11/B12	CHAI B13	Local cuverie inox		
Date de déclaration		26/02/2021	/	03/12/2024 Régularisation	03/12/2024 Régularisation	03/12/2024 Régularisation	03/12/2024 Projet stockage MS	PROJET	PROJET	03/12/2024 Régularisation		
Distance minimale au tiers		5,9	12,3	22,2	11	11,7	15,6	17,6	16,8	12,06		
Distance minimale autre local à risque		Local brassage : 1 m	Distillerie : 1 m	Chai B7 : 6m	Local B6 : 6m	Local B6 : 7,7m	Chai B8 : 12m	Chai B9/B10 : 10 m	Chai B9/B10 : 10 m	Chai B8 et B9 : 0		
Dimensions	Longueur intérieure (en m)	23,5	14,6	19,16	19,9	19,9	2x 19,9	2x 19,9	19,9	18,42		
	Largeur intérieure (en m)	6,1	10,6/6,5	9,9	14,9	14,9	14,9	14,9	14,9	12,36		
	Surface intérieure (en m²)	143	137	189,7	296,5	296,5	2x 296,5m²	2x 296,5m²	296,5m²	270 m²		
	Hauteur au faîtage (en m)	8,3	-	7,6	8,6	8,6	8,8	8,8	8,8	8,8		
	Hauteur min de parois CF (en m)	5,2	5,8	8,6	9,6	9,6	9,8	9,8	9,8	9,8		
	Hauteur de passerelle (en m)	-	-	3,3	4,4	-	-	-	-	-		
	Cellules indépendantes	-	-	-	-	-	2 cellules de 296,5 m²	2 cellules de 296,5 m²	1 cellule de 296,5 m²	270 m²		
Acrotère		NON	NON	Acrotère périphérique : 1m minimum	Acrotère périphérique : 1m minimum	Acrotère périphérique : 1m minimum	Acrotère périphérique : 1m minimum	Acrotère périphérique : 1m minimum	Acrotère périphérique : 1m minimum	/		
Matériaux	Charpente (bois, métallique...)	BOIS	BOIS	METALLIQUE	METALLIQUE	METALLIQUE	METALLIQUE R30	METALLIQUE R30	METALLIQUE R30	METALLIQUE R30		
	Type de toiture	ARDOISES	ACIER THERMOLAQUÉ	TOLE BAC ACIER	TOLE BAC ACIER	TOLE BAC ACIER	TOLE BAC ACIER Broof T3 + A2s1d0	TOLE BAC ACIER Broof T3 + A2s1d0	TOLE BAC ACIER Broof T3 + A2s1d0	TOLE BAC ACIER Broof T3 + A2s1d0		
	Isolant sous-plafond (oui/non)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		
	Murs périphériques (béton cellulaire, parpaings)	PIERRE ep.55cm BAIES VITREES : FçS: 2X4x5 + 1 x 2,8x3,2 FçN: 2,0x1,8 FçO : 1x1x2,2	BETON ep.20cm BAIE VITREE : FçS : 4,0x5,1 FçN: 4,2x1,9	BETON PREFA ep.25 cm REI180 FçE: baie vitrée 9,1x2,65	BETON PREFA ep.25 cm REI180	BETON PREFA ep.25 cm REI180	BETON PREFA ep.25 cm REI180	BETON PREFA ep.25 cm REI180	BETON PREFA ep.25 cm REI180	BETON PREFA ep.25 cm REI180	BETON PREFA ep.25 cm REI180	
	Murs de séparation avec autre local	PIERRE ep.55cm	PIERRE ep.55cm	/	/	/	REI180	REI180	REI180	REI180 Bardage métallique (nord)		
	Nature du sol (béton, enrobée...)	BETON	BETON	BETON	BETON	BETON	BETON	BETON	BETON	BETON		
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre et dimensions (l*h)	FçS: incluses dans baies vitrées 2x 2,7x3,1+2,8x2,9	FçO: 3,0x4,1	FçO: 4,0x4,5 FçS: 2,5x2,5 FçN: 1x2,1	FçO: 2,6x4,0 FçN: 1,6x2,4 FçS : 1 x 2,2	FçN: 2,6x4,0 FçO: 1,1x2,1	FçN:2 x 2,6x4,0 FçS:1 x 1,1 X2,1	FçS:2 x 2,6x4,0 FçN:1 x 1,1 X2,1	FçE:1 x 2,6x4,0 FçO:1 x 1,1 X2,1		
		Matériaux	Verre	Métallique	Acier	Acier	Acier	Acier	Acier	Acier		
		Degré au feu	-	-	E30	E30	E30	E30	E30	E30	E30	
	Portes intérieures	Nombre	Aucune porte /BRASSERIE : passage de 2,2x2,1	Aucune porte /DISTILLERIE : passage de 2,2x2,1	0	0	0	0	0	0	0	
		Exutoires	Nombre	0 (1 local tech.)	1	1	1	1	1	1	1	0
			Surface utile ouverture unitaire	-	-	1	1	1	1	1	1	/
		Surface utile ouverture totale	-	-	1	1	1	1	1	1	/	
Description des éléments de sécurité incendie	Fosse d'extinction		NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Mise en rétention		NON	NON Obturation réseau assainissement collectif	NON Obturation réseau assainissement collectif	Interne 1m encaissement + 0,35m de seuils amovibles	1m et raccordement du débordement au réseau de rétention déportée (240m³)	Bassin étanche 240m³	Bassin étanche 240m³	Bassin étanche 240m³	Bassin étanche 240m³	
	Gestion des débordements		/	/	/	-	Bassin non étanche 370m³	Bassin non étanche 370m³	Bassin non étanche 370m³	Bassin non étanche 370m³	Bassin non étanche 370m³	
	Intervention	Extincteurs (nombre et type)	2 - 144B + 2 extincteurs sur roues de 50kg	-	2 - 144B	2 - 144B	2 - 144B	2 par cellule - 144B	2 par cellule - 144B	2 par cellule - 144B	2 par cellule - 144B	
		PIA/RIA (nombre)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
		Extinction automatique	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
	Détection	Incendie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
		Intrusion	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
		Vapeurs / liquides	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
Télétransmission		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Contenu de la structure	Volume stocké max (m³)	6,1 en cours	8,5 en cours	6 en cours	245	389,1	440,4	440,4	440,4	30		
	Présence de cuves INOX	OUI en cours	OUI fermentation	OUI en cours	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

2. RESEAUX ET UTILITES

- Le site est existant, il est desservi par les réseaux d'électricité, télécom, AEP, etc.
- Le site est raccordé au réseau d'assainissement collectif.
- Le site et le projet comporte une production d'effluents de process. Ces eaux de lavage des équipements de brassage et distillation, sans ajout de produits détergents, proviennent du réseau AEP. Ces eaux de lavage sont canalisées vers une cuve béton de 4m³ et les vinasses vers cuve béton de 6 m³ avant d'être collectées et traitées par une société spécialisée de méthanisation.

Les eaux de rinçage ponctuel des locaux ainsi que les eaux du circuit du groupe froid sont évacuées vers le réseau public d'assainissement collectif (convention de rejet en cours avec la collectivité).

- Le site dispose de deux noues d'infiltration et régulation de ces eaux pluviales.
- La gestion des différents écoulements accidentels sera la suivante pour l'ensemble des installations du site :
 - Les écoulements accidentels de faible envergure seront récupérés à l'aide d'agents absorbants ou de kits anti-pollution.
 - Les cellules B8 à B13 seront reliées à un bassin de rétention de 240 m³. Le transfert des écoulements vers le bassin de rétention se fera par :
 - un réseau de collecte dédié,
 - équipé de regards siphoniques indépendants (un par cellule en amont de la jonction avec la canalisation générale de collecte,
 - une fosse d'extinction de 80 m³, en amont de la rétention.

Ces ouvrages et réseau seront réalisés avec les travaux des cellules B9 et B10 déclarés.

- Les cuves inox (à installer sous le local entre les cellules B8 et B9), tout comme l'aire de chargement des produits finis, seront également raccordées au réseau de rétention déportée,
- Le local B6 abritant la chaîne d'embouteillage ne dispose pas de dispositif de rétention, les cuves inox qu'il abritait étant déplacée sous le local entre les cellules B8 et B9.
- Les chai B7, déjà en rétention interne (encaissé d'un mètre), voit sa capacité de stockage augmenter. Des dispositifs de rétention amovible (type batardeaux) seront donc installés aux entrées (à l'intérieur du bâtiment) afin de créer des seuils amovibles et ainsi garantir la rétention du chai.

En cas de débordement de la rétention déportée, les écoulements seront dirigés vers la noue de gestion des eaux pluviales de 370 m³, sans risque pour les tiers.

3. SYNTHÈSE DES CONSOMMATIONS ET ÉMISSIONS

3.1. Consommations

Dans le cadre du projet, l'ensemble des consommations connaîtra une augmentation, détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 6. Consommations actuelles et projetées sur le site

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Consommation humaine, nettoyage, appoint de la réserve d'eau	4 000 m ³	16 m ³	7000 m ³	37 m ³
Électricité	Brassage, pompes et autres équipements, éclairage	96 MWh	/	150 MWh	/
Gaz naturel	Distillerie	700 MWh		1 150 MWh	

3.2. Déchets

Le projet a pour finalité l'augmentation des capacités de production de distillation et de stockage d'alcools de bouche. Ces activités généreront plus de déchets qu'actuellement, notamment concernant les vinasses et eaux de lavage des équipements, ainsi que les matières sèches utilisées sur le site pour la mise en bouteilles.

L'ajout d'un séparateur hydrocarbure impliquera la production de boues (environ 1 m³/an).

L'entreprise tient un registre de suivi de ses déchets.

Tableau 7. Production actuelle et projetée de déchets

Type de déchets	Gisement	Code déchet	Quantité produite		Stockage interne	Élimination
			Actuelle	Future		
Déchets non dangereux	Cartons	20 01 01	2 t/an	4 t/an	Bennes	Société Romi
	Matières plastiques	20 01 39	2 t/an	4 t/an	Bennes	Société Romi
	Déchets issus du lavage, nettoyage des équipements	02 07 01	360 m ³ /an	600 m ³ /an	Bennes / cuves	Société de méthanisation
	Déchets issus de la distillation	02 07 02	1 040 m ³ /an	1 280 m ³ /an	Bennes / cuves	Société de méthanisation
Déchets dangereux	Boue du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02	/	1 m ³ /an	/	Société spécialisée

3.3. Circulation

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules (poids lourds ou légers) liés à l'activité. Le projet induit une augmentation du trafic sur le site.

Tableau 8. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site

Par jour	Actuel		Futur	
	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Poids lourds	1	3	2	4
Véhicules légers	11	33	17	64

VI. CLASSEMENT PROJETÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 9. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (en km)
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³	Chai n°B7 : 245 m ³ Chai n°B8 : 389,1 m ³ Chai n°B9 : 440,4 m ³ Chai n°B10 : 440,4 m ³ Chai n°B12 : 440,4 m ³ Chai n°B13 : 440,4 m ³ Cuverie ext. : 30 m ³ QSP = 2 425,7 m³	A	2
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :	3 alambics 61 hl de charge soit 36,6 hl d'AP/j	E	1

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (en km)
	2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j.			

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

Le projet n'est pas concerné par la Directive IED.

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant. Afin de garantir une qualité organoleptique de ses whisky, l'entreprise effectue une réduction de l'alcool distillé à 64°. Afin d'être majorant, l'ensemble de la QSP présente sur le site au terme du projet est considérée à 64°.

Tableau 10. Application de la règle de cumul sur le site

QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme			Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme			
			a	b	c		a	b	c	
Alcools de bouche	2 180	4755	50 000	0,00	0,04	0,00	5 000	0,00	0,44	0,00
Total par somme				0	0,04	0		0	0,44	0

* il n'est pas tenu compte dans ce calcul des capacités des cuves de process (brouillis, flegmes, etc.) ou de la capacité de charge des alambics, ces volumes ne constituant pas un stockage, les alcools transitant temporairement dans ces cuves de process avant leur stockage ou leur réinjection dans le process.

Le site ne comporte pas d'autre stockage susceptible d'intervenir dans le calcul SEVESO par la règle de cumul.

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi, ni directement, ni par la règle de cumul, le site de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR ne sera donc pas classé SEVESO.

En application du II de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

Tableau 11. Classement au titre de l'Article R.122-2 du code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. [...]

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Le projet n'étant pas classé SEVESO, il n'est pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Le site projeté n'étant pas classé IED, il ne relève pas de l'article L515-28 du Code de l'environnement et n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Une demande d'examen au cas par cas a donc été réalisée. L'Autorité Environnementale, par arrêté du 27 mars 2025 portant décision d'examen au cas par cas (en annexe), a décidé l'absence de soumission à évaluation environnementale et étude d'impact.

Par ailleurs, le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'Article L.300-1 du Code de l'urbanisme. La surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ni systématique et ni après l'instruction d'une demande d'examen au cas par cas.

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'art. L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'Article R.214-1 du même code.

Tableau 12. Classement au titre de la loi sur l'eau

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Le projet s'inscrit dans un bassin versant total de 1,7 ha	D

(A) Autorisation (D) Déclaration

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km. Deux communes seront donc concernées :

- o Ploërmel
- o Gourhel

Un plan présentant le rayon d'affichage et les communes concernées est présenté en annexe.

Les plans suivants sont également joints en annexes :

- o le plan de situation au 1/25 000^e,
- o le plan d'ensemble au 1/200^e, 1/300^e et un extrait au 1/100^e,
- o des éléments graphiques dont les plans et coupes des bâtiments existants et projetés.

VII. PHASAGE ET TRAVAUX

La durée globale de construction d'un chai de deux cellules est d'environ 6 mois, avec les phases suivantes :

- o Terrassement — VRD : 2 mois,
- o Gros œuvre : 2 mois,
- o Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois.

La construction des cellules B9 et B10, ainsi que la création des ouvrages de protection incendie (réserve incendie, bassin de rétention, fosse d'extinction et son réseau associé) interviendront dès 2025.

Les chais B11/B12 et B13 seront construits à partir de 2029, 2030, en fonction du développement de l'entreprise et de ses besoins de stockages associés.

PARTIE 2 ÉTUDE D'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 13. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	Le terrain présente une déclivité de 5,8 % en moyenne orientée de l'ouest à l'est.	Faible
Climatologie	Le site de l'étude présente un climat de type océanique.	Nul
Géologie et pédologie	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par une alternance silto-gréseuses à grés fins dominants.	Nul
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 72 m au sud du site, il s'agit du Malville, affluent du Ninian. Le projet s'inscrit dans le bassin versant du Ninian (codifié J83-0300). L'état écologique de la masse d'eau est « mauvais » (2017), son état chimique est bon (2013), les données 2017 sont « insuffisantes ». Le site ne comporte pas de zone humide délimitée.	Faible
Eaux souterraines	Le site ne comporte pas de forage sur son emprise, le plus proche est situé à 128 m à l'est des installations. La masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle faible aux pollutions de surface. Une seule masse d'eau est présente au droit du site, il s'agit de la masse d'eau Bassin versant de la Vilaine, codifiée FRGG015.	Faible
Enjeux et usages	Le site s'inscrit : <ul style="list-style-type: none"> ○ en zone « Bassins avec une augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux » du SDAGE LOIRE-BRETAGNE ; ○ en zone sensible ○ en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le site n'est pas localisé : au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable ; en amont immédiat d'une zone de baignade, de pêche de loisir et de zone conchylicole à proximité du site.	Modéré
Contexte écologique		

Thématique	Synthèse	Enjeux
Continuités écologiques	<p>Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor d'importance régionale ne sont situés à proximité immédiate du site.</p> <p>À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique, mais en zone urbanisée.</p> <p>Le site ne comporte pas d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (ni cours d'eau, ni zone humide, ni haie ou boisement).</p>	Faible
Périmètres de protection et d'inventaire	<p>Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité du site (la plus proche est à 8,5 km au nord-est du site). Elle se situe en amont hydraulique par rapport au projet.</p> <p>Aucune ZNIEFF n'est située à proximité du site (la plus proche est à 2,9 km au nord-ouest du site). Elle se situe en amont hydraulique par rapport au projet.</p>	Faible
Contexte humain		
Démographie	Commune de 9 879 habitants avec une densité de population de 169 habitants par km ² .	Nul
Contexte économique	<p>La commune s'inscrit dans un contexte économique dynamique avec 843 entreprises présentes.</p> <p>Le nombre d'exploitations agricoles a légèrement diminué entre 2010 et 2020. L'activité agricole est principalement liée à la culture de céréales.</p> <p>Absence d'activité sylvicole, conchylicole et piscicole à proximité du site.</p>	Faible
Environnement immédiat	<p>Le voisinage immédiat comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la route départementale D766E, longeant la partie est du site ; ○ la route communale Rue de Ronsouze, à l'est site et permettant d'y accéder ; ○ la route communale rue Georges Brassens longeant la partie nord du site ; ○ des habitations à l'ouest et au nord du site ○ des espaces boisés au sud du site ; ○ des activités commerciales, artisanales et de service au nord et à l'est du site. 	Faible
Infrastructure	<p>Le site dispose d'un accès goudronné par la Rue de Ronsouze (rejoint par la D766E) à l'est du site. Cet accès est prévu pour les véhicules légers, les poids lourds ainsi que les véhicules de secours. Le site dispose également de 3 accès supplémentaires par la rue Georges Brassens sur la partie du nord.</p> <p>Il n'y a pas de réseau ferré à proximité du site, la gare la plus proche est celle de Ploërmel à 2 km au nord du site.</p>	Faible
Patrimoine culturel et touristique	<p>La Fontaine Saint-Armel et son bassin (monument historique inscrit) est située à environ 850 m à l'ouest du projet. Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection (500 m) de monument historique.</p> <p>Le projet n'est pas localisé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).</p>	Faible
Paysage	<p>Le site d'implantation du projet présente une déclivité de 5,8 % en moyenne.</p> <p>La topographie du site le rend visible depuis la rue Georges Brassens, et partiellement visible depuis la Rue de Ronsouze et l'axe routier D766E.</p>	Faible
Exposition aux pollutions et nuisances	<p>La déchetterie la plus proche du site est de Ploërmel, à 2 km au nord-est. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par le SYSEM.</p> <p>La commune est concernée par le plan de prévention du bruit (PPB), aucune source de vibration significative provenant du site et du projet, pas de sites pollués à proximité immédiate, pas d'activité nocturne du site hors période de distillation.</p> <p>Le bassin de stockage des effluents constitue une source potentielle de nuisance olfactive. Aucune plainte des riverains n'a été formulée en ce sens.</p>	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
Exposition aux risques		
Risques naturels	<p>Non localisé en TRI, la commune est soumise au PPRI de l'Oust. Le site n'est inscrit dans aucun zonage du PPRI.</p> <p>Le site n'est pas concerné par une zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe souterraine.</p> <p>Le risque sismique est considéré comme faible, sans cavité souterraine présente.</p> <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible.</p> <p>Le risque de feu de forêt est absent.</p>	Faible
Risques technologiques	<p>La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>La commune est identifiée en transport de matière dangereuse sur la RN24, située à 130 m au sud du site.</p> <p>Un tronçon aérien basse tension longe les parties nord et sud du site. Un tronçon de câbles haute tension est présent au sud du site.</p> <p>Le site est localisé à 1,4 km à l'est du réseau de transport électrique aérien RTE le plus proche.</p> <p>L'ICPE le plus proche du site est la BOULANGERIE NEUHAUSSER (seuil de l'enregistrement), situé à 257 m à l'ouest du site.</p>	Modéré

2. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 14. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet				
Continuités écologiques et biodiversité		<p>Le site est hors zone Natura 2000 et périmètres d'inventaire et de protection.</p> <p>Le site est concerné par une zone de corridor régional de biodiversité.</p> <p>La zone d'implantation du projet ne comporte pas d'habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Aucune destruction d'éléments naturels paysagers n'est prévue (haie, boisement, arbres isolés). Emprise du projet hors cours d'eau.</p>	Nulle	Maintien des éléments naturels paysagers.
Contexte hydrologique		Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante ni de zone humide n'est présent sur site ou à proximité immédiate	Nulle	
Patrimoine		Hors zone de protection du patrimoine (MH, UNESCO, sites classées, inscrits...).	Nulle	

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Impact résiduel
Paysage		Visibilité ouverte sur le site en projet depuis le nord (depuis la rue Georges Brassens, faiblement fréquentée).	Faible	E R Maintien des écrans paysager naturel au sud et à l'ouest Intégration paysagère (implantation, continuité de l'existant) du projet	Marginal
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Le projet est en continuité avec les activités existantes sur le site, en zone urbaine du document d'urbanisme.	Nulle		
Infrastructures et réseaux publics		Le site est d'ores et déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics. Un tronçon de ligne basse tension est présent en limite nord du site.	Nulle		
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site					
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses. Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'état de la masse d'eau FRGR1211 ne permet pas d'atteindre le bon état des eaux, néanmoins l'emprise à aménager est limitée (environ 0,15 ha).	Faible	E C Maintien des espaces non aménagés en espace vert. Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales de 370 m ³ (en plus du bassin existant de 85 m ³) Mise en œuvre d'un séparateur hydrocarbure.	Nul
	Déchets	L'augmentation de la production de déchets est principalement liée aux déchets non dangereux et organiques liés aux activités de distillation (effluents).	Faible	C Les effluents organiques font l'objet d'une valorisation matière avec leur collecte par une société spécialisée dans la méthanisation.	Marginal
	Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds (réseau routier local). Risque pour la sécurité routière très faiblement augmenté rapporter au taux de poids lourds en circulation dans la zone géographique.	Marginale	R Mise en place d'un schéma de circulation Les engins seront conformes à la réglementation Les accès au site seront dégagés pour limiter les risques d'accident	Marginal
	Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques : - à la « part des anges » ; - aux rejets liés à la combustion des alambics ; - à la circulation	Modéré	R Entretien régulier des installations de combustion. Ventilation naturelle et conception réduisant les variations de température.	Faible
	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées :	Faible	E Les locaux resteront fermés hors utilisation.	Marginal

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Impact résiduel	
		- au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes) ; - au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits, au personnel, et au public. Hors période de travaux, le site ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans son environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.		R	Le trafic sera optimisé et limité autant que possible. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les engins seront conformes	
	Émissions lumineuses	Site non éclairé de nuit. Éclairage sur détecteur de mouvement et/ou programmation horaires	Faible	R	Éclairage nocturne principalement en période hivernale, sur détecteur de mouvement et/ou programmation horaire, avec projecteurs LED tournés vers le sol.	Marginal
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle			
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle			
Consommations	Eaux	Au terme du projet la consommation annuelle d'eau potable sera de 7 000 m³/an Utilisation pour la consommation humaine, le lavage de l'ensemble des équipements, les appoints d'eau du groupe de froid, l'alimentation des équipements de sécurité	Faible	R	L'exploitant veillera à prévenir les fuites par la surveillance de ses consommations et l'entretien de ses équipements	Faible
	Énergie	L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 54 MWh/an concernant l'électricité et 450 MWh/an concernant le gaz.	Marginale	R	Mise à l'arrêt des équipements et engins en cas d'attente prolongée. Prévention et réparation des installations électriques	Marginal
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive			
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de	Le site est localisé au sein d'une zone d'activité commerciale, plusieurs ERP sont présents dans un rayon de 200 m. Par ailleurs, le site constitue un ERP avec ses installations de dégustations et de ventes directes de ses produits.	Nulle			

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel
	loisir et tourisme			
Incidences temporaires				
Phase chantier		<p>Sécurité routière : pas de modification de la circulation sur le domaine public.</p> <p>Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton).</p> <p>Qualité de l'air : émissions atmosphériques liées aux poussières par temps secs et venteux, aux gaz d'échappement des engins de chantier et aux rejets liés aux fonctionnements des alambics.</p> <p>Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins.</p> <p>Production de déchets liée au chantier.</p> <p>Risque : exposition aux risques naturels limitée.</p>	<p>Sécurité routière : signalisation du chantier, sorties de chantier en marche avant, abords entretenus.</p> <p>Eaux et sols : cf thématique consommation du présent tableau.</p> <p>Air : stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés. Entretien régulier des brûleurs des alambics.</p> <p>Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés.</p> <p>Optimisation de l'organisation du chantier pour éviter au plus les nuisances sonores pour l'habitation riveraine, respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier.</p> <p>Déchets : cf thématique Émission du présent tableau.</p> <p>Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.</p>	<p>Marginal</p> <p>Production de déchets ;</p> <p>Émissions des gaz d'échappement et GES dus aux engins de chantiers ;</p> <p>Émissions sonores et vibratoires ;</p> <p>Augmentation du trafic liée aux chantiers.</p>
Incidences cumulées avec d'autres projets				
<p>Demande d'examen au cas par cas - nouveau site de gestion des déchets de la société GUYOT ENVIRONNEMENT</p>		<p>Le projet d'augmentation des capacités de production (de distillation et de stockage d'alcools) de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR ne présente pas d'effets cumulés avec des projets existants ou approuvés alentour.</p>		<p>Nulle</p>

3. MESURE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité : évacuation des boues des séparateurs hydrocarbures, hydrocurage des réseaux si nécessaire, fauche/tonte du bassin d'infiltration si nécessaire.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles ;
- Le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations sur demande de la DREAL ;
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité ;
- La maintenance régulière de ses équipements.

PARTIE 3 ÉTUDE DE DANGERS

1. PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude de dangers porte sur les chais et la cuverie de stockage d'alcools, la distillerie et le stockage de matières sèches et de produits finis.

L'atelier de brassage n'est pas pris en compte dans l'étude de dangers, le site n'étant pas classé au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature des ICPE.

Le local de mise en bouteille (bâtiment B6) n'est pas non plus pris en compte dans l'étude de dangers. Celui-ci étant vidé des cuves des stockages d'alcools dans le cadre du projet (qui seront déménagées sous le local entre les chais B8 et B9).

Les autres installations du site sont des locaux administratifs et un espace de bar et boutique. Ces locaux présentent des risques ordinaires et ne feront pas partie du périmètre de l'étude.

Le site ne comporte pas de canalisation de transferts d'alcools. Les transferts de la distillerie aux chais, de chais à chais et/ou vers la chaîne de mise en bouteilles sont effectués avec un IBC mobile de 1 000 litres.

2. POTENTIEL DE DANGERS

Le tableau suivant résume les potentiels de dangers associés aux installations et précise ceux qui seront retenus à étudier dans l'analyse de risques.

Tableau 15. Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers

Système	Potentiel de danger	ERC	Phénomène dangereux
Distillerie	Production d'alcools par distillation	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
Atelier de brassage	Fermentation, brassage	Fuite	Pollution
Chai B9/B10	Stockage alcools	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
Chai B11/B12	Stockage MS ou Stockage alcools	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
Chai B13	Stockage alcools	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
Cuves INOX alcools	Stockage alcools	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
Aire de chargement	Transfert d'alcools (produits finis)	Fuite, nappe, ignition	Incendie, pollution
Local de mise en bouteilles (B6)	Mise en bouteilles : alcools	Fuite, nappe, ignition	Incendie, pollution
Cuve à vinasses	Vinasses	Fuite	Pollution

3. SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX

Le tableau suivant précise la liste des phénomènes dangereux retenus comme susceptibles, en l'absence de maîtrise, d'atteindre les enjeux extérieurs de l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire de conduire à un accident majeur caractérisé par des effets létaux ou des effets irréversibles à l'extérieur du site.

Tableau 16. Phénomènes dangereux retenus

Type	N° phd	Phénomène dangereux
Effets thermiques	A	Incendie de la distillerie
Effets thermiques	B1	Incendie du chai B7
Effets thermiques	B2	Incendie du chai B8
Effets thermiques	B3	Incendie du chai B9/10

Effets thermiques	B4	Incendie du chai B11/B12
Effets thermiques	B5	Incendie du chai B13
Effets thermiques	B6	Incendie des cuves d'alcools – cuverie inox
Effets thermiques	B7	Incendie dans le local B11 – stockage MS
Effets de surpression	C1	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B8
Effets de surpression	C2	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B9/B10
Effets de surpression	C3	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B11/B12
Effets de surpression	C4	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B13
Effets de surpression	C5	Explosion de bac atmosphérique cuverie inox
Effets thermiques	D	Incendie sur l'aire de chargement de PF
Effets thermiques	E	Pressurisation de bac pris dans un incendie
Effets de surpression	F	Explosion d'une ATEX dans un stockage d'alcools hors zone 0
Effets thermiques	G	Incendie du bureaux, locaux techniques, local de brassage, mise en bouteilles, boutiques, bar

Les phénomènes dangereux F et G, non susceptibles d'engendrer de tels effets à l'extérieur du site, sont écartés. Il s'agit des phénomènes :

- D'incendie de locaux de type bureaux, locaux techniques, local de brassage, de mise en bouteille, de la boutique et du bar ;
- D'explosion de vapeurs de type ATEX hors zones 0.

À noter que la présence d'événements convenablement dimensionnés ou de trous d'homme non verrouillés sur les nouvelles cuves de stockage d'alcools rendra physiquement impossibles les phénomènes de pressurisation de bac pris dans un incendie (phénomène E).

4. RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES

4.1. Mesures de maîtrise des risques

Les mesures de maîtrise des risques regroupent :

- Des mesures de prévention opérant en amont de l'événement redouté ;
- Des mesures de protection intervenant en aval de l'événement redouté central et visant à réduire ou supprimer les effets des phénomènes dangereux sur les personnes, les biens ou l'environnement.

Elles peuvent être techniques et/ou organisationnelles. Ces mesures sont reprises par phénomène dangereux ci-après.

4.2. Mesures de maîtrise techniques des risques incendie

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- Une implantation des nouveaux bâtiments à au moins 11 m des limites de propriétés ;
- La présence de parois CF 3h ;
- La présence d'un acrotère périphérique de 1 m en toiture sur chaque cellule et chai existant
- La mise en rétention déportée des cellules B8 (existant) à B13, rejoignant via des regards siphoniques, la fosse d'extinction et la rétention déportée ;
- La protection foudre de toutes les structures à risques, le cas échéant selon les résultats de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique en cours.

Autres barrières de sécurité :

- Une détection incendie sur tous les bâtiments ;
- Une détection intrusion sur toutes les installations ;
- Des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Ce besoin en eau est couvert par la réserve incendie de 210 m³ et pour la distillerie par le poteau incendie le plus proche sur le réseau public ;
- Des extincteurs de puissance 144B en nombre suffisant par local, ainsi que pour la distillerie deux extincteurs sur roue de 50kg ;
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- La conformité des matériels électriques (normes ATEX, décret n° 88-1056, etc.) ;
- Une accessibilité des stockages, de la fosse d'extinction et de la réserve d'eau aux engins du SDIS.

4.3. Mesures de maîtrise techniques des risques d'explosion

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- La conformité de la protection foudre (selon études en cours),
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques,
- Des prises de terre à tous les postes de dépotage d'alcools,

Autres barrières de sécurité :

- La mise à jour de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX ;
- L'inertage des cuves d'alcools avant tous travaux par point chaud.

ATEX

La délimitation des zones ATEX sera réalisée conformément aux directives 94/9/CE et 1999/92/CE ainsi qu'à l'arrêté du 8 Juillet 2003. Le zonage ATEX sera réalisé conformément aux zones suivantes :

- Zone de type 0 : mélange explosif présent en permanence
- Zone de type 1 : mélange explosif pouvant apparaître en fonctionnement normal,
- Zone de type 2 : mélange explosif pouvant apparaître dans des conditions anormales de fonctionnement et de courte durée.

Ces zones ATEX feront l'objet d'un affichage et de consignes spécifiques.

Pour limiter les risques d'explosion, l'étude ATEX précisera entre autres la nécessité de :

- Supprimer les sources d'inflammation dans les zones ATEX,
- Rédiger une procédure en cas de déversement / fuite
- Changer les flexibles défectueux et par prévention au moins tous les 6 ans.
- Maintenir ouvertes les portes pour assurer une ventilation naturelle
- Présence du personnel pendant les opérations
- Former le personnel au risque ATEX.

Les principales règles d'organisation et consignes de sécurité de l'établissement seront précisées dans les documents suivants :

- Le livret d'accueil,
- Le plan de prévention,
- Le permis de feu,
- Le protocole de chargement / déchargement.

Il n'est pas prévu à ce stade de détection spécifique. L'étude de zonage ATEX et le DRPCE sera mise à jour avant la mise en service des installations projetées et les mesures de prévention complémentaires à la liste ci-dessus éventuelles seront mises en œuvre par l'exploitant.

4.4. Mesures de maîtrise techniques du risque de pressurisation de cuve

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- Les cuves existantes sont dotées d'évents ou de trappes de trous d'homme aux ailettes de serrage déverrouillées assurant une surface d'évent suffisante ;
- Toute nouvelle cuve d'alcools sera dotée d'une surface d'évents adéquate pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

4.5. Mesures de maîtrise techniques des risques de pollution

L'entreprise dispose ou disposera :

- D'un réseau de collecte des écoulements accidentels drainant tous les chais nouveaux de stockage d'alcools, l'aire de chargement, le débordement de la rétention interne du chai B8 et la cuverie alcools sous le local couvert vers une rétention déportée de 240 m³ ;
- La rétention interne du chai B7 sera augmentée pour correspondre aux volumes d'alcool stocké et aux besoins en eau d'extinction ;
- La distillerie sera placée en rétention interne.

Autres barrières de sécurité :

- De matériel d'intervention d'urgence en cas d'écoulement de faible ampleur comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage... pour faire face à tout déversement accidentel.

4.6. Mesures organisationnelles de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion, de pressurisation et de pollution

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- L'application d'une procédure de chargement intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,
- L'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- La mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- L'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- Des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- L'affichage d'interdictions de type « interdiction de fumer », « interdiction de sources d'inflammation », etc.,
- La vérification périodique par des organismes agréés :
 - Des installations électriques, y compris par thermographie,
 - Des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu, etc.,
 - Des installations de protection contre la foudre,
 - Des installations gaz par des organismes agréés,
- La vérification tous les 15 jours du niveau d'eau dans les regards siphoniques,
- Le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- La vérification périodique de la disponibilité de la rétention déportée,
- La formation du personnel à la première intervention,
- Etc.

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

4.7. Moyens de lutte externe

La caserne de pompiers la plus proche est le Centre de Secours Principal de PLOËRMEL, située à 1 km par le réseau viaire au nord du site

Deux bornes incendie sont présentes à l'extérieure du site, rue Georges Brassens et rue de Ronsouze.

Les caractéristiques des différents points d'eau à proximité du site sont résumées dans le ci-dessous.

Tableau 17. Caractéristiques des points d'eau extérieurs les plus proches du site

Nom	Commune	Code INSEE	Adresse	Type	Distance (vol d'oiseau) du site en m	Distance du site par réseau viaire en m	Pression PI en bar	Débit PI en m ³ /h	Volume PEA en m ³
561650169	PLOËRMEL	56165	Rue Georges Brassens	PEI	15	60	3	60	-
561650065	PLOËRMEL	56165	Rue de Ronsouze	PEI	25	30	3,3	60	-

5. SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'analyse des effets dominos permet de conclure que :

- Pour l'ensemble des chais, avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets dominos sur les chais voisins, les effets thermiques restent cantonnés aux différentes cellules (et ne sortent pas du site) ;
- Pour l'ensemble des chais, sans tenue des murs, les effets dominos n'atteignent pas les chais voisins ;
- En cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.

6. SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES

À notre connaissance, il n'y a pas d'établissement à proximité susceptible d'impacter le site du projet ou d'être impacté par celui-ci.

7. INFORMATION DES POPULATIONS

Il n'est pas prévu de mesures d'alerte particulière de la population en cas d'accident sur le site.

8. ÉLÉMENTS RELATIONS A LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Pour chaque scénario d'accident majeur potentiel, une estimation de la gravité des conséquences est conduite selon l'échelle de cotation donnée par l'arrêté du 29 septembre 2005 et en application de la fiche n°1 de la Circulaire du 10 mai 2010 dénommée « Éléments pour la détermination de la gravité des accidents ». Il s'agit de décrire dans chaque enveloppe d'effets (seuil des effets irréversibles sur la vie humaine - SEI, seuil des effets létaux - SEL et seuil des effets létaux significatifs - SELS) le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.

Tableau 18. Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées ⁽¹⁾	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets le permettent.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [R4] relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

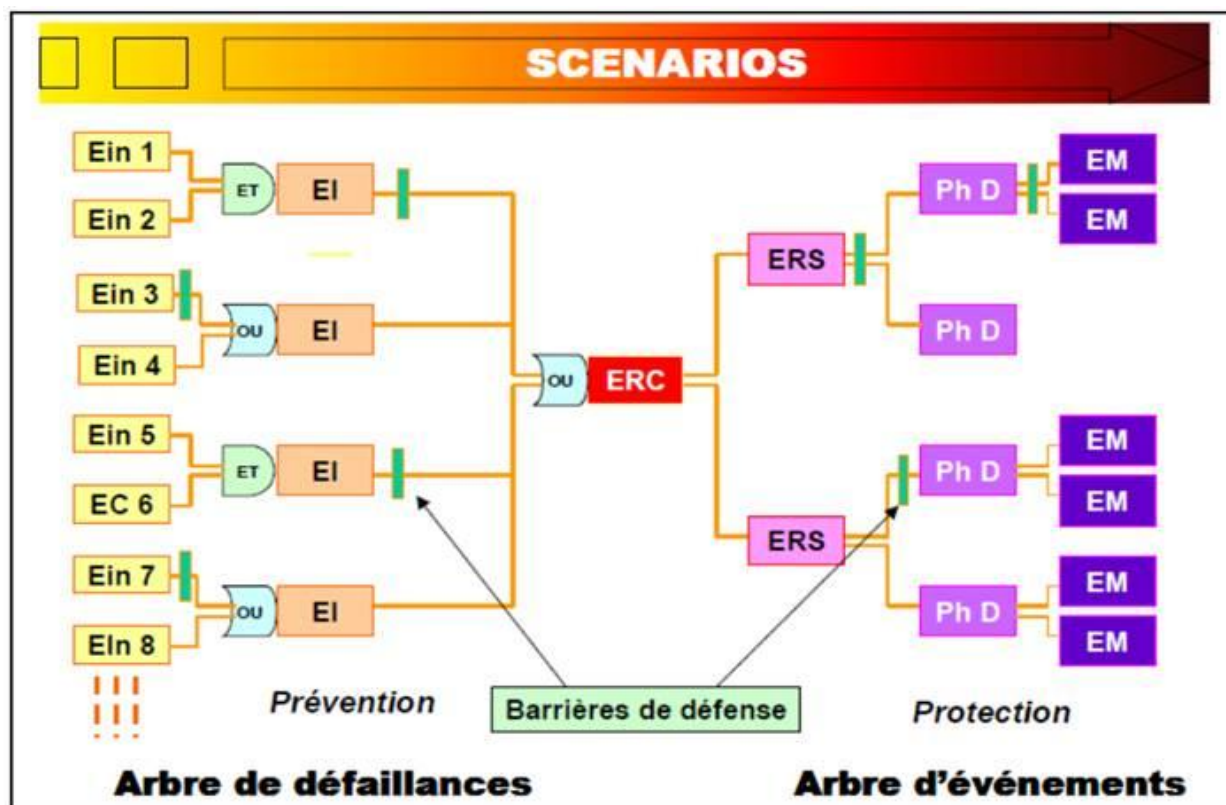
« La probabilité peut être déterminée selon trois types de méthodes : de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. Ces méthodes permettent d'inscrire des phénomènes dangereux et accidents potentiels sur l'échelle de probabilité à cinq classes définies en annexe 1 de l'arrêté ».

Tableau 19. Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005

Type d'appréciation	Classes de probabilité				
	E	D	C	B	A
Qualitative (Les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« Événement possible, mais extrêmement peu probable » : N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations et d'années	« Événement très improbable » : S'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	« Événement improbable » : Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	« Événement probable » : C'est produit et/ou peut se produire durant la durée de vie de l'installation	« Événement courant » : C'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrises des risques en place, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29/09/2005.				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

La caractérisation de la probabilité est ici abordée de manière semi-quantitative sur la combinaison d'arbres de défaillances et d'arbres d'événements (nœuds papillon).

Figure 5. Approche nœud papillon



La cotation de la fréquence des événements initiateurs est réalisée les classes suivantes :

Tableau 20. Échelle de classe de fréquence utilisé par l'INERIS pour les événements initiateurs

Fréquence	Classe de fréquence	Correspondance
$10^{-1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-2} \text{ an}^{-1}$	-2	10 à 100 fois par an
$1 \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-1} \text{ an}^{-1}$	-1	1 à 10 fois par an
$10^{-1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 1 \text{ an}^{-1}$	0	1 fois tous les 1 à 10 ans
$10^{-2} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-1} \text{ an}^{-1}$	1	1 fois tous les 1 à 100 ans
$10^{-2} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-2} \text{ an}^{-1}$	2	1 fois tous les 100 à 1000 ans
$10^{-x+1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-x} \text{ an}^{-1}$	x	..

L'indice de probabilité global de l'événement majeur est déterminé grâce aux arbres de causes et d'événements par prise en compte des portes « ou » et « et ».

Dans le cas d'un traitement semi-quantitatif, des classes de fréquence annuelles sont utilisées plutôt que des valeurs. La correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence est donnée par le tableau suivant.

Tableau 21. Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence

Échelle quantitative		10^{-5}		10^{-4}		10^{-3}		10^{-2}	
Classes de fréquence	F5		F4		F3		F2		F1
Classes de probabilité	E		D		C		B		A

Les tableaux suivants récapitulent les distances d'effets obtenus pour les phénomènes d'incendie, d'explosion et de pressurisation, ainsi que leurs probabilités, gravités et classement dans la grille MMR.

Tableau 22. Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR

PhD	Structure	Zone d'effets FLUMILOG	Orientation plan	Distance en m avec tenue des murs			Cinétique	Prob.	Gravité	Classe MMR
				SELS (8 kW/m ²)	SEL (5 kW/m ²)	SEI (3 kW/m ²)				
A	DISTILLERIE	P1	Est	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	DISTILLERIE	P2	Sud	6	10	14				
	DISTILLERIE	P3	Ouest	Na	Na	3				
	DISTILLERIE	P4	Nord	Na	Na	4				
B1	CHAI B7	P1	Sud	Na	Na	6	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	CHAI B7	P2	Ouest	Na	5	7				
	CHAI B7	P3	Nord	Na	Na	5				
	CHAI B7	P4	Est	Na	Na	Na				
B2	CHAI B8	P1	Sud	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	CHAI B8	P2	Ouest	Na	Na	4				
	CHAI B8	P3	Nord	3	5	7				
	CHAI B8	P4	Est	Na	Na	Na				
B3	Cell. B9	P1	Est	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	Cell. B9	P2	Sud	Na	Na	Na				
	Cell. B9	P3	Ouest	Na	Na	Na				
	Cell. B9	P4	Nord	3	3	5				
B3	Cell. B10	P1	Est	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	Cell. B10	P2	Sud	Na	Na	Na				
	Cell. B10	P3	Ouest	Na	Na	Na				
	Cell. B10	P4	Nord	3	3	5				
B4	Cell. B11	P1	Ouest	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	Cell. B11	P2	Nord	Na	Na	Na				
	Cell. B11	P3	Est	Na	Na	Na				
	Cell. B11	P4	Sud	3	3	5				
B4	Cell. B12	P1	Ouest	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	Cell. B12	P2	Nord	Na	Na	Na				
	Cell. B12	P3	Est	Na	Na	Na				
	Cell. B12	P4	Sud	3	3	5				
B5	Cell. B13	P1	Ouest	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	Cell. B13	P2	Nord	Na	Na	Na				
	Cell. B13	P3	Est	Na	Na	Na				
	Cell. B13	P4	Sud	3	3	5				
B6	Cuverie inox	P1	Est	Np	Np	Np	-	-	-	-
	Cuverie inox	P2	Sud	Np	Np	Np				
	Cuverie inox	P3	Ouest	Np	Np	Np				
	Cuverie inox	P4	Nord	Np	Np	Np				
B7	Cell. B11 : Stockage MS	P1	Ouest	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effets hors site	Aucune
	Cell. B11 : Stockage MS	P2	Nord	Na	Na	Na				
	Cell. B11 : Stockage MS	P3	Est	Na	Na	Na				
	Cell. B11 : Stockage MS	P4	Sud	Na	Na	Na				
D	Aire de chargement PF	P1	Sud	Np	Np	Np	-	-	-	-
	Aire de chargement PF	P2	Ouest	Np	Np	Np				
	Aire de chargement PF	P3	Nord	Np	Np	Np				
	Aire de chargement PF	P4	Est	Np	Np	Np				

Na : non atteint ; Np : Non pertinent

A = Avec tenue des murs, S = Sans tenue des murs

Les figures suivantes présentent les périmètres d'effets thermiques pour l'ensemble des installations.

À hauteur d'homme, il est observé :

Pour la distillerie :

- Avec tenue des murs, aucun effet thermique en dehors du périmètre d'exploitation. Les effets thermiques sont contenus dans la distillerie, à l'exception des ouvertures, en particulier en façade sud (baies vitrées).
- Les effets thermiques sont présents :
 - Jusqu'à 6 m pour les effets létaux significatifs,
 - Jusqu'à 10 m pour les effets létaux,
 - Jusqu'à 14 m pour les effets irréversibles.
- Sans tenue des murs : la quantité d'alcools susceptible d'être présente dans la distillerie n'est pas en mesure de générer un incendie de durée supérieure à la tenue au feu des murs. La modélisation des effets thermiques sans tenue des murs de la distillerie n'a donc pas été réalisée.

Pour les chais

- Avec tenue des murs aucun effet thermique en dehors du périmètre d'exploitation. Les effets thermiques sont contenus dans les cellules, à l'exception des portes. Il n'est cependant pas observé d'effets dominos entre portes en vis-à-vis. Les ouvrages du réseau de rétention déportée (fosse d'extinction notamment) ne sont pas atteints pas des effets thermiques ni les aires d'aspiration pompier.
- Sans tenue des murs : les installations étant placées en rétention déportée, l'alcools présents dans les chais sera évacués dans la fosse d'extinction puis le bassin de rétention, permettant une tenue au feu des murs supérieur à 180 min. Les modélisations des effets thermiques sans tenue des murs ne sont donc pas présentées.

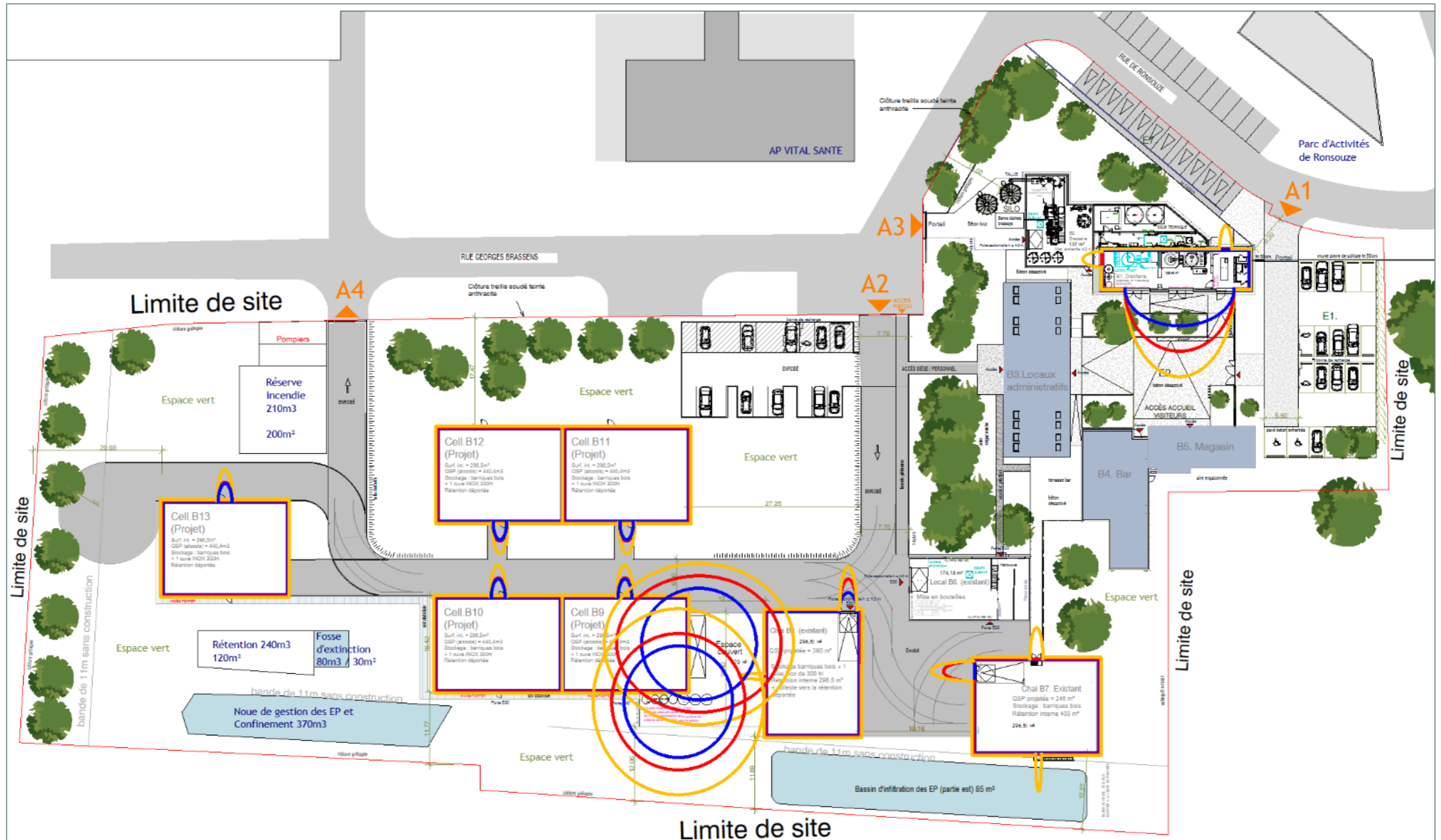
Pour la cuverie d'alcool inox

- Aucun effet thermique ne sort du site ou n'atteint les ouvrages de défense incendie.
- Des effets thermiques dominos atteignent la cellule B9, qui dispose de murs coupe-feu 3h évitant ainsi la propagation de l'incendie.
- En outre le local présentera en façades sud est et ouest des murs coupe-feu 3h, protégeant les cellules B8 et B9 des effets thermiques.

Pour l'aire de chargement / déchargement

- Aucun effet thermique ne sort du site ou n'atteint les ouvrages de défense incendie.
- Des effets thermiques dominos atteignent la cellule B9, qui dispose de murs coupe-feu 3h évitant ainsi la propagation de l'incendie (tout comme le local abritant l'aire de chargement)
- La modélisation des flux thermiques a été réalisée sur la base d'une hypothèse d'un feu de nappe de 25m², comme pour des aires de dépotages de camion-citerne, or l'aire de chargement en projet ne sera utilisée sur le site que pour les chargements de produits finis.

Figure 6. Courbes d'effets thermiques à hauteur d'homme



À hauteur de toiture vulnérable (effets domino), il est observé :

Pour la distillerie

- Avec tenue des murs :
 - aucun effets thermiques dominos en dehors du périmètre d'exploitation ;
 - aucun effets thermiques dominos n'atteignent une autre installation sur le site.
- Sans tenue des murs : la quantité d'alcools susceptible d'être présente dans la distillerie n'est pas en mesure de générer un incendie de durée supérieure à la tenue au feu des murs. La modélisation des effets thermiques sans tenue des murs de la distillerie n'a donc pas été réalisée.

Pour l'ensemble des chais de stockage d'alcools

- aucun effets thermiques dominos en dehors du périmètre d'exploitation ;
- les effets thermiques dominos atteignent les cellules moyennes au local. A noter que les cuves sont séparées des cellules de stockage d'alcools par des doubles murs REI 180 (non modélisées dans le logiciel). La durée de l'incendie étant de 47,5 min, aucun effet dominos n'est attendu en dehors du local accueillant la cuverie inox.

Pour la cuverie inox

- Aucun effet domino n'est estimé en dehors du périmètre d'exploitation.
- Aucun effet domino en toiture n'est estimé en cas d'incendie de la cuverie extérieure.

Pour l'aire de chargement

- Aucun effet domino n'est estimé en dehors du périmètre d'exploitation.

Aucun effet domino en toiture n'est estimé en cas d'incendie de l'aire de chargement.

Tableau 23. Synthèse des distances de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR

N° phd	Phénomène dangereux	Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)				Cinétique	Prob.	Gravité	ClasseMMR
		20	50	140	200				
		mbar	mbar	mbar	mbar				
C1	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B8	52	26	11	9	Rapide	4	Sérieux	Aucune
C2	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B9/B10	52	26	11	9	Rapide	4	Sérieux	Aucune
C3	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B11/B12	52	26	11	9	Rapide	4	Sérieux	Aucune
C4	Explosion de bac atmosphérique dans le chai B13	52	26	11	9	Rapide	4	Sérieux	Aucune
C5	Explosion de bac atmosphérique cuverie inox	52	26	11	9	Rapide	4	Sérieux	Aucune

S = Sans tenue des murs

La figure suivante présente les courbes d'enveloppes des effets de surpression.

De la même manière que pour les effets thermiques, les effets de surpression seront évacués par la toiture permettant une tenue des murs supérieure à 3h.

Figure 8. Courbes d'enveloppes des effets de surpression

